

# COMMUNE DE MOLLAU

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2014  
-----

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

<b><u>Nombre de Conseillers élus</u></b>	:	11
<b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b>	:	10
<b><u>Nombre de Conseillers présents</u></b>	:	09 jusqu'à 22 h 10 10 à partir de 22 h 10

Mmes Sophie DI LENARDO, Laetitia HOLTZ, Claudine ARNOLD  
MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, Frédéric CAQUEL, Olivier ROMINGER et  
Ludovic JOSYFYSZYN

**Absente excusée** : Mme Hélène VERBEECK (jusqu'à 22 h 10)  
-----

Assistait également à la séance Mme Dominique MULLER, Adjoint Administratif.  
-----

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Approbation du P.V. du 4 avril 2014
- ✓ Election des représentants à l'Association des Communes Forestières
- ✓ Election du Délégué et de son suppléant au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- ✓ Election d'un délégué au Syndicat Départemental d'Electricité du HAUT-RHIN
- ✓ Election de Délégués au Pays Thur - Doller
- ✓ Indemnité de fonction du Maire
- ✓ Indemnité de fonction du 1er Adjoint
- ✓ Indemnité de fonction du 2e Adjoint
- ✓ Signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
- ✓ Constitution de la Commission Communale des Impôts Direct
- ✓ Commission Communale d'Appel d'Offres
- ✓ Commission Communale Consultative de la Chasse
- ✓ Commission Consultative Intercommunale de la Chasse

.../...

- ✓ Commission de dévolution de la Chasse communale
- ✓ Commission de dévolution de la Chasse intercommunale
- ✓ Autorisation de percevoir une subvention et de signer tous documents relatifs au Document Unique
- ✓ Décisions modificatives n° 2 - Budget communal

-----

Le Conseil désigne unanimement Mme Claudine ARNOLD en qualité de secrétaire de séance.

-----

#### **N° 21 - Approbation du P.V. du 4 avril 2014**

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

#### **N° 22 - Election des représentants à l'Association des Communes Forestières**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières du HAUT-RHIN, du BAS-RHIN et de la MOSELLE ; qu'elle est propriétaire de forêt ou plus largement intéressée par l'espace forestier et la filière forêt bois et qu'en tant qu'élus, le Conseil municipal est à la fois garant de sa valorisation, responsable de la gestion des risques et surtout acteur décisif de la politique d'aménagement du territoire.

Puis il invite le Conseil à élire à ce titre, deux délégués (1 Titulaire et 1 Suppléant) qui représenteront la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières du HAUT-RHIN, du BAS-RHIN et de la MOSELLE.

##### Election du Délégué Titulaire

Premier tour de scrutin

-----

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a glissé dans l'urne municipale son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	09
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	:	00
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	:	09
Majorité absolue	:	5
<u>Ont obtenu :</u>		
M. KLEIN Yves	(neuf voix)	: 09

#### Election du Délégué Suppléant

Premier tour de scrutin  
-----

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Deuxième Délégué

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a glissé dans l'urne municipale son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	09
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	:	00
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	:	9
Majorité absolue	:	5

Ont obtenu :

M. ROMINGER Olivier	(neuf voix)	: 09
---------------------	-------------	------

La Commune de MOLLAU sera donc représentée au sein de l'Association des Communes Forestières du HAUT-RHIN, du BAS-RHIN et de la MOSELLE par les délégués suivants :

- M. KLEIN Yves Titulaire
- M. ROMINGER Olivier Suppléant

**N° 23 - Election du Délégué et de son suppléant au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, les Communes doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des Assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et notamment des Délégués au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Puis il invite le Conseil à élire 1 délégué Titulaire et 1 délégué Suppléant qui représenteront la Commune au sein du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

**Election du Délégué Titulaire**

Premier tour de scrutin  
-----

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a glissé dans l'urne municipale son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	09
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	:	00
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	:	9
Majorité absolue	:	5
<u>Ont obtenu :</u>		
M. NICKLER Raymond (neuf voix)	:	09

**Election du Délégué Suppléant**

Premier tour de scrutin  
-----

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième Délégué.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a glissé dans l'urne municipale son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 09  
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés  
aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 00  
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 09  
Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M. ROMINGER Olivier (neuf voix) : 09

La Commune de MOLLAU sera donc représentée au sein du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges par les délégués suivants :

- M. NICKLER Raymond Titulaire
- M. ROMINGER Olivier Suppléant

#### **N° 24 - Election d'un délégué au Syndicat Départemental d'Electricité du HAUT-RHIN**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité du HAUT-RHIN et qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, les Communes doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des Assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et notamment des Délégués au Syndicat Départemental d'Electricité du HAUT-RHIN.

Puis il invite le Conseil à élire, 1 délégué Titulaire qui représentera la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Electricité du HAUT-RHIN.

#### **Election du Délégué Titulaire**

Premier tour de scrutin  
-----

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a glissé dans l'urne municipale son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

.../...

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	09
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	:	00
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	:	09
Majorité absolue	:	5
<u>A obtenu :</u>		
M. Raymond NICKLER	(neuf voix)	: 09

#### Election d'un Délégué Suppléant

Premier tour de scrutin  
-----

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a glissé dans l'urne municipale son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	09
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	:	00
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	:	09
Majorité absolue	:	5
<u>A obtenu :</u>		
M. CAQUEL Frédéric	(neuf voix)	: 09

La Commune de MOLLAU sera donc représentée au sein du Syndicat Départemental d'Electricité du HAUT-RHIN par les délégués suivants :

- M. NICKLER Raymond                      Titulaire
- M. CAQUEL Frédéric                        Suppléant

#### **N° 25 - Election de Délégués au Pays Thur - Doller**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, les Communes doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des Assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et notamment des Délégués au Pays Thur-Doller.

.../...

Puis il invite les membres du Conseil Municipal à élire les deux Délégués qui devront représenter la Commune au Sein du Pays Thur-Doller.

Election du 1<sup>er</sup> Délégué au Pays Thur-Doller.

Premier tour de scrutin  
-----

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a glissé dans l'urne municipale son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 09

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés  
aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 00

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M. NICKLER Raymond (neuf voix) : 09

Election du 2<sup>e</sup> Délégué au Pays Thur-Doller.

Premier tour de scrutin  
-----

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Deuxième Délégué au Pays Thur-Doller.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a glissé dans l'urne municipale son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 09

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés  
aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 00

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M. ISENSCHMID Daniel (neuf voix) : 09

.../...

La Commune de MOLLAU sera donc représentée au Pays Thur-Doller par les deux Délégués suivants :

- M. NICKLER Raymond            Titulaire
- M. ISENSCHMID Daniel        Suppléant

### **N° 26 - Indemnité de fonction du Maire**

**Ce point particulier le concernant, M. NICKLER Raymond, Maire, se retire de la salle des séances ; il est 20 h 55.**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire communique au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux de l'indemnité de fonction allouée au Maire,

Considérant que la Commune compte 415 habitants,

Après en avoir délibéré, décide, unanimement :

**Art. 1er.** - A compter du 28 mars 2014, le montant de l' indemnité de fonction du Maire de la Commune de MOLLAU est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptible d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé à 17 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

**Art. 2.** - Le Conseil Municipal s'engage à voter, annuellement, à son Budget Communal, les crédits nécessaires au règlement des indemnités de fonction du Maire, pour toute la durée de son mandat.

**Art. 3** - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Art. 4.** - Ces indemnités de fonction seront payées trimestriellement.

***M. Raymond NICKLER, Maire, rejoint la salle des séances ; il est 21 h 00.***

.../...

## **N° 27 - Indemnité de fonction du 1er Adjoint**

***Ce point particulier la concernant, M.KLEIN Yves, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, se retire de la salle des séances ; il est 21 h 05.***

M. le Maire communique au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que :

- l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux de l'indemnité de fonction allouée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,
- M. le Maire a confié, conformément à l'article L.2122.-18 du CGCT, des délégations, par arrêté municipal, à son 1<sup>er</sup> Adjoint,

Considérant que la Commune compte 415 habitants

Après en avoir délibéré, décide, unanimement :

**Art. 1er.** - A compter du 28 mars 2014, le montant de l' indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune de MOLLAU est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptible d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé à 6,60 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

**Art. 2.** - Le Conseil Municipal s'engage à voter, annuellement, à son Budget Communal, les crédits nécessaires au règlement des indemnités de fonction du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour toute la durée de son mandat.

**Art. 3** - Les indemnités de fonction du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Art. 4.** - Ces indemnités de fonction seront payées trimestriellement.

***M. KLEIN Yves, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rejoint la salle des séances ; il est 21 h 10***

.../...

**N° 28 - Indemnité de fonction du 2e Adjoint**

***Ce point particulier la concernant, M. ISENSCHMID Daniel, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, se retire de la salle des séances ; il est 21 h 15.***

M. le Maire communique au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes et l'invite à délibérer.

M. le Maire rappelle également à l'Assemblée que M. ISENSCHMID Daniel, 2<sup>e</sup> Adjoint, avait fait savoir préalablement à la présente décision qu'il ne souhaitait pas, dans un premier temps, percevoir d'indemnité de fonction.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'aucune délégation n'a encore été attribuée à M. ISENSCHMID Daniel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux de l'indemnité de fonction allouée au 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire,

Considérant la proposition de M. le 2<sup>e</sup> Adjoint,

Après en avoir délibéré, décide unanimement :

**Art. 1er.** – De ne pas allouer, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée, d'indemnité de fonction à M. ISENSCHMID Daniel, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire.

**Art. 2.** – Se réserve le droit de redébattre de ce point lors d'une séance ultérieure.

***M. ISENSCHMID Daniel, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, rejoint la salle des séances ; il est 21 h 20***

**N° 29 - Signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocation Familiales du HAUT-RHIN participe financièrement aux dépenses réglées pour les animations jeunes de la Commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, par le biais d'une convention partenariale.

.../...

Le dernier contrat signé, arrivé à son terme le 31 décembre dernier, pourrait faire l'objet d'un renouvellement d'un Contrat Enfance Jeunesse « 2G » selon les modalités définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Ce contrat s'inscrirait dans la continuité du C.E.J. précédent et se déclinerait sur les mêmes bases réglementaires. Sa signature devrait intervenir impérativement avant le 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, interrogé au sujet du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, autorise unanimement le Maire à signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse et tous documents y associés avec la Caisse d'Allocations Familiales du HAUT-RHIN.

### **N° 30 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Direct**

Le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de cette Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de proposer à M. le Directeur Départementales des Finances Publiques de COLMAR une liste de douze Commissaires Titulaires et une de douze Commissaires Suppléants afin qu'il puisse désigner 6 Commissaires Titulaires et 6 Commissaires Suppléants ; chaque catégorie devant comporter au moins un commissaire domicilié hors de la Commune et un Commissaire « propriétaire de bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de proposer les personnes suivantes à M. le Directeur Départementales des Finances Publiques de COLMAR :

#### Commissaires Titulaires

M. BOEHM Etienne  
M. LECOMTE André  
Mme GOTTSHECK Marianne  
M. ETTERLEN Maurice  
M. EY René  
M. ALBRECHT André  
M. REUCHE Michel  
M. GARTNER Pierre  
M. ROMINGER Olivier (**prop.bois**)  
M. HANS Serge (**prop.bois**)  
M. KRAGEN Joseph (**STORCKENSOHN**)  
M. SCHNEBELEN Louis (**FELLERING**)

#### Commissaires Suppléants

M. ILTIS Emmanuel  
Mme NOLL Monique  
M. BOBENRIETH Yves  
M. FLEISCH Richard  
M. SOLLMEYER Gilbert  
M. BLUNTZER David  
M. LUTHRINGER Jean-Paul  
M. KLEIN Yves  
Mme BOTT Almut (**prop.bois**)  
Mme SIMON Marguerite (**prop.bois**)  
M. MURA Marcel (**HUSSEREN-WG**)  
M. ALBRECHT Guy (**HUSSEREN-WG**)

.../...

### **N° 31 - Commission Communale d'Appel d'Offres**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de constituer, suite aux élections municipales, une Commission Communale d'Appel d'Offres qui sera appelée à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence, pendant la durée du mandat.

Le Maire invite alors l'Assemblée à désigner les membres devant siéger dans cette Commission qui sera composée, outre du Président ou son représentant, de 3 Membres titulaire et de 3 Membres Suppléants.  
Ces membres auront voix délibérative.

Le Maire rappelle également que pourront être associés, avec voix consultative à cette Commission,

- le Comptable Public
- un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- un Architecte ou Bureau d'Etudes
- toute autre personne jugée utile, désignée par le Président de la Commission, en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret et nomme trois membres titulaires et trois membres suppléants pour cette Commission Communale d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
<b>M. NICKLER Raymond , Président</b>	<b>M. KLEIN Yves</b>
Mme HOLTZ Laetitia	Mme ARNOLD Claudine
M. JOSYFYSZYN Ludovic	M. ROMINGER Olivier
M. ISENSCHMID Daniel	M. CAQUEL Frédéric

### **N° 32 - Commission Communale Consultative de la Chasse**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Cahier des Charges des Chasses Communales prévoit d'instituer une Commission Permanente Consultative de la Chasse.

Cette Commission sera saisie, à titre consultatif par la Commune ou le Groupement de Gestion Cynégétique compétent pour tous les problèmes relatifs à la gestion permanente de la chasse sur notre ban communal. Elle peut également être saisie par le locataire de la chasse, ainsi que par les agriculteurs.

Présidée par le Maire de la Commune ou son représentant, cette Commission comprend :

- 2 Conseillers Titulaires au minimum
- 2 Conseillers Suppléants au minimum
- 2 représentants des agriculteurs locaux désignés par la Chambre d'Agriculture
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du HAUT-RHIN
- 1 représentant du Centre Régional de la Propriété forestière

Cette commission pourra également associer à ses travaux toute personne dont la présence lui paraîtra utile, en l'occurrence :

- 1 représentant de la D.D.T
- 1 représentant de l'Office National de la Chasse F.S.
- le Chef de Secteur de l'O.N.F. ou l'Agent Technique Forestier
- le représentant du G.I.C.
- un représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier

ou toute autre personne qu'elle jugera utile aux débats.

Le Maire rappelle également à l'Assemblée qu'en cas d'égalité la voix du Président est toujours prépondérante.

Les Conseillers Municipaux Titulaires et Suppléants appelés à siéger dans cette Commission sont alors élus à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret et nomme trois membres titulaires et trois membres suppléants pour cette Commission Communale Consultative de la Chasse

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
<b>M. NICKLER Raymond , Président</b>	<b>M. KLEIN Yves</b>
M. ISENSCHMID Daniel	M. CAQUEL Frédéric
M. ROMINGER Olivier	M. JOSYFYSZYN Ludovic
Mme HOLTZ Laetitia.	Mme DI LENARDO Sophie

### **N° 33 - Commission Consultative Intercommunale de la Chasse**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Cahier des Charges des Chasses Communales prévoit d'instituer une Commission Permanente Consultative de la Chasse.

.../...

Cette Commission Intercommunale sera saisie, à titre consultatif par les Communes ou le Groupement de Gestion Cynégétique compétent pour tous les problèmes relatifs à la gestion permanente de la chasse sur les bans intercommunaux. Elle peut également être saisie par le locataire de la chasse, ainsi que par les agriculteurs.

Il précise également que cette Commission Intercommunale doit être calquée sur la Commission d'Adjudication ou d'Appel d'Offres régie par l'article 279 du Code des Marchés Publics : que le Maire ou son représentant sont nommés Président de cette Commission ; qu'en cas d'égalité de voix, celle du Président est toujours prépondérante.

Le Trésorier de la Commune, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant doivent être invités aux réunions de cette Commission, mais leur présence ou celle de leur représentant n'est pas impérative car ils participent à cette Commission à titre consultatif.

Cette commission pourra également décider d'associer à titre consultatif d'autres personnalités qualifiées en fonction des compétences que requiert l'Adjudication et en particulier des Adjudications ou leurs représentants.

#### **N° 34 - Commission de dévolution de la Chasse communale**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Cahier des Charges des Chasses Communales prévoit d'instituer une Commission Communale de dévolution.

Le rôle de cette commission, en cas d'adjudication ou d'appel d'offres est d'attribuer le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le Cahier des Charges des Chasses communales

Cette Commission est présidée par le Maire de la Commune ou son représentant, et :

- 2 Conseillers Titulaires au minimum
- 2 Conseillers Suppléants au minimum
- 2 représentants des agriculteurs locaux désignés par la Chambre d'Agriculture
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du HAUT-RHIN
- 1 représentant du Centre Régional de la Propriété forestière

Cette commission pourra également associer à ses travaux toute personne dont la présence lui paraîtra utile, en l'occurrence :

- 1 représentant de la DDCCRF ou son représentant
- le Trésorier Municipal
- 1 représentant de la D.D.T
- 1 représentant de l'Office National de la Chasse F.S.
- le Chef de Secteur de l'O.N.F. ou l'Agent Technique Forestier

- le représentant du G.I.C.
- un représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier

ou toute autre personne qu'elle jugera utile aux débats.

Le Maire rappelle également à l'Assemblée qu'en cas d'égalité la voix du Président est toujours prépondérante

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret et nomme à l'unanimité, trois membres titulaires et trois membres suppléants pour cette Commission de Dévolution de la Chasse Communale

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
<b>M. NICKLER Raymond , Président</b>	<b>M. ISENSCHMID Daniel</b>
M. KLEIN Yves	M. CAQUEL Frédéric
M. ROMINGER Olivier	Mme DI LENARDO Sophie
Mme HOLTZ Laetitia	M. JOSYFYSZYN Ludovic

### **N° 35 - Commission de dévolution de la Chasse intercommunale**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Cahier des Charges des Chasses Communales prévoit d'instituer une Commission Communale de dévolution.

Le rôle de cette commission, en cas d'adjudication ou d'appel d'offres est d'attribuer le droit de chasse sur les lots intercommunaux dans les conditions fixées par le Cahier des Charges des Chasses communales.

Cette Commission est présidée par le Maire de la Commune ou son représentant, et :

- 2 Conseillers Titulaires au minimum
- 2 Conseillers Suppléants au minimum
- 2 représentants des agriculteurs locaux désignés par la Chambre d'Agriculture
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du HAUT-RHIN
- 1 représentant du Centre Régional de la Propriété forestière

Cette commission pourra également associer à ses travaux toute personne dont la présence lui paraîtra utile, en l'occurrence :

.../...

- 1 représentant de la DDCCRF ou son représentant
- le Trésorier Municipal
- 1 représentant de la D.D.T
- 1 représentant de l'Office National de la Chasse F.S.
- le Chef de Secteur de l'O.N.F. ou l'Agent Technique Forestier
- le représentant du G.I.C.
- un représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier

ou toute autre personne qu'elle jugera utile aux débats.

Le Maire rappelle également à l'Assemblée qu'en cas d'égalité la voix du président est toujours prépondérante

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret et nomme à l'unanimité, trois membres titulaires et trois membres suppléants pour cette Commission de Dévolution de la chasse Intercommunale

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
<b>M. NICKLER Raymond , Président</b>	<b>M. ISENSCHMID Daniel</b>
M. KLEIN Yves	M. CAQUEL Frédéric
M. ROMINGER Olivier	Mme DI LENARDO Sophie
Mme HOLTZ Laetitia	M. JOSYFYSZYN Ludovic

### **N° 36 - Autorisation de percevoir une subvention et de signer tous documents relatifs au Document Unique**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au Groupement de commande du CDG pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.;

Il informe que le Fonds National de Prévention de la CNRACL soutient financièrement les démarches de prévention « évaluation des risques professionnels » initiés par les collectivités territoriales sous réserve des 3 conditions d'éligibilité :

- être immatriculé à la CNRACL
- être à jour des cotisations de retraite auprès du régime
- constituer un dossier conformément au cahier des charges du FNP

.../...

Le Maire rappelle que notre Commune remplit toutes ces conditions et qu'elle pourrait par conséquent percevoir une aide du FNP pour la réalisation de ce document unique, via le CDG68.

Puis M. le Maire interroge le Conseil à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire :

- à signer tous documents afférents à ce Document Unique
- à percevoir toutes subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce document

### **N° 37 - Décisions modificatives n° 2 - Budget communal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les décisions modificatives n° 02/2014 :

#### **Fonctionnement :**

ARTICLES BUDGETAIRES	DECISIONS MODIFICATIVES N° 02/2014
023	- 7 970 €
61522	11 835 €
61523	-10 060 €
616	-500 €
6281	410 €
6455	1 000 €
64745	25 €
668	750 €
	<b>- 5 510 €</b>
6419	6 170 €
7084	-5 400 €
7411	-4 040 €
74121	-740 €
74127	-1 500 €
	<b>- 5 510 €</b>

.../...

**Investissement :**

ARTICLES BUDGETAIRES	DECISIONS MODIFICATIVES N° 02/2014
2183	1 400 €
2313/35	- 16 000 €
2315/46	3 600 €
	<b>- 11 000 €</b>
021	- 7 970 €
1323/41	- 3 330 €
165	300 €
	<b>- 11 000 €</b>

**Arrivée de la Conseillère VERBEECK Hélène ; il est 22 h 10.**

**Divers**

- Elections européennes du 25 mai 2014

Le Maire rappelle que les Conseillers ont des droits mais également des obligations et notamment une présence pendant les permanences des bureaux de vote.  
Le tableau des créneaux horaires est alors complété.

- Inauguration de la caserne du SIVU du CPI du Chauvelin

Cette inauguration aura lieu le 31 août à 10h et le Conseil Municipal sera invité ainsi que Conseil Municipal précédent.

- Informations sur divers travaux à réaliser au cours du 2e semestre 2014

Le Maire présente l'étude de l'ADAUHR pour le projet du plateau sportif et rappelle que l'espace sénior sera la priorité du mandat.

Le Maire informe également que M. KLEIN Yves a rencontré M. TACQUARD François sur le site du « langelbach » (sur lequel M. TACQUARD souhaiterait que soit implanté un petit lotissement commun à MOLLAU et HUSSEREN-WESSERLING (4 ou 5 habitations)).

.../...

- Nouveaux horaires de la Mairie

Plusieurs Conseillers interrogent le Maire quant aux nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie qui ne permettent plus aux Molloviens travaillant et rentrant tard, de se présenter en Mairie.

M. le Maire répond qu'un rendez-vous exceptionnel est toujours possible pour l'accueil de la population, que ces nouveaux créneaux permettront au personnel d'être moins sollicité par le public .

- Casiers

M. le Maire informe les Conseillers que des casiers identifiés sont à leur disposition dans la Mairie et que leur courrier ou documents à leur attention y sont déposés.

Il invite par conséquent les Conseillers à passer régulièrement en Mairie pour retirer leurs correspondances respectives.

M. le Maire rappelle qu'il existe à cet effet, une sonnette spécifique, à l'arrière de la Mairie, identifiée «Conseillers», qui permettra aux élus de signaler leur présence afin que le Secrétariat déverrouille la porte.

- Carrière

M. ROMINGER interroge les élus sur l'autorisation accordée pour la création de la carrière accordée aux Cavaliers de la Haute-Thur.

Il a en effet constaté que cette carrière a été confectionnée avec des poteaux de téléphone métalliques

M. le Maire se renseignera à ce sujet et se rendra sur place avec le bureau.

- Vin d'honneur

M. le Maire informe que les Chorales réunies sollicitent la prise en charge du vin d'honneur qui sera servi dans la salle communale à l'issue du concert du 6 juillet prochain.

Considérant la situation financière délicate de la Commune, le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement à ce vin d'honneur mais propose de verser la subvention annuelle communale du Conseil de Fabrique dans les meilleurs délais.

Une question toutefois, la Commune de STORCKENSOHN a-t-elle été consultée à ce sujet ?.

- Invitations

Le Maire communique plusieurs invitations :

- A.G. des cavaliers le 18.5.2014
- A.G. du Kirchacker le 6.6.2014
- Foire expo de Mulhouse le 31.5.2014
- Musique municipale de St-Amarin le 31.5.2014

- Ligue contre le cancer

Le Maire informe que cet organisme interroge sur la possibilité d'organiser une éventuelle quête dans le village.

Clôture de la séance à 23 h 30